



PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE D'UNE PASSE TEMPORAIRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le District scolaire 9 de la Péninsule acadienne prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des élèves qui voyagent à bord des autobus scolaires.

Le transport scolaire est un privilège et son but premier est de faciliter l'accès à l'école. Les parents sont les premiers responsables de leurs enfants et sont, par le fait même, responsables de tous les déplacements qui ne sont pas prévus par le système de transport scolaire.

Nous voulons offrir un service de qualité.

Aidez-nous à promouvoir la sécurité et le respect à bord des autobus scolaires.

BUTS

Le district scolaire reconnaît l'importance du transport scolaire comme moyen permettant aux élèves qui demeurent loin de l'école de s'y rendre. Le principe de base du système de transport scolaire est que l'élève descende et monte à l'arrêt permanent qui lui est assigné par la personne responsable du transport scolaire. Toutefois, des exceptions à cette règle peuvent être admises dans certaines situations. Tout en tenant compte de ces situations, le district scolaire tient à garder au minimum le nombre de passes temporaires qui sont accordées et cela dans un but de sécurité pour les élèves.

Des passes temporaires seront autorisées dans les situations suivantes :

- situation d'urgence;
- garde partagée;
- garderie (2^e arrêt fixe).

Les demandes de passes temporaires occasionnées par le travail des parents feront l'objet d'études individuelles.

DÉFINITIONS

Situation d'urgence

Une situation d'urgence est définie comme une situation imprévisible qui rend le débarquement de l'élève à son lieu habituel non sécuritaire.

Garde partagée

Situation où les parents sont séparés et où la garde des enfants est partagée.

Garderie (2^e arrêt fixe)

Situation où l'enfant doit se rendre quotidiennement à la garderie après sa journée scolaire.

PROCÉDURE

Le formulaire de demande pour une passe temporaire est disponible à l'école. Seuls les formulaires dûment remplis et signés par une personne autorisée seront acceptés par le chauffeur. Toutes les informations requises doivent être indiquées, soit le numéro de téléphone, le numéro de la maison et/ou le nom du propriétaire de la maison où l'élève doit se rendre.

L'élève doit descendre à l'arrêt le plus près de l'endroit où il doit se rendre. Aucune modification de parcours et aucun arrêt supplémentaire ne seront faits à moins de rencontrer les exigences de la politique du transport scolaire et les demandes ne doivent entraîner aucun coût supplémentaire. Dans toute situation de doute, en particulier avec les plus jeunes enfants, les chauffeurs ont la consigne de les ramener à l'école.

La durée de la passe temporaire sera toujours clairement précisée aux parents (l'option « au besoin » n'est pas autorisée).

La sécurité des élèves est une valeur fondamentale qui sous-tend toutes les activités du système d'éducation publique.

*District scolaire 9 de la Péninsule acadienne
3376, rue Principale, Place du quai
Tracadie-Sheila, N.-B.
(506) 394-3400
www.district9.nbed.nb.ca*